

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa  
Institut national du cancer

#### Décision du 11 octobre 2010 portant reconnaissance initiale du réseau régional de cancérologie de la région Bretagne

NOR : SASX1030864S

Le président de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;  
Vu la circulaire DHOS-SDO n° 2005-101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie ;  
Vu la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007-357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie ;  
Vu la procédure générique d'identification par l'INCa d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé ;  
Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'Institut national du cancer (INCa) ;  
Vu la demande de reconnaissance transmise à l'INCa et signée par le réseau régional de cancérologie de Bretagne intitulé ONCOBRETAGNE, association loi 1901, avenue de la Bataille-Flandres-Dunkerque, 35000 Rennes, ci-après dénommé « le RRC » ;  
Vu l'avis motivé conjoint de la direction des soins et de la vie des malades de l'INCa et de l'agence régionale de santé (ARS) de Bretagne,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Reconnaissance*

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par la circulaire du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie, le RRC est reconnu par l'INCa.

#### Article 2

##### *Durée*

La reconnaissance est accordée pour une durée de trois ans et deux mois courant à compter de la notification de la présente décision.

#### Article 3

##### *Publication de la décision*

La décision de reconnaissance sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne-Billancourt, en deux exemplaires, le 11 octobre 2010.

*Le président,*  
D. MARANINCHI